

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS307

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Hénanff, rapporteure

ARTICLE 9

I. – Compléter l’alinéa 1 par les mots :

« , lorsqu’elles ne sont pas des entités essentielles : ».

II. – En conséquence, aux alinéas 2, 3, 4 et 6 supprimer toutes les occurrences des mots :

« qui ne sont pas des entités essentielles ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 9 supprimer les mots :

« et qui ne sont pas des entités essentielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.